

**OUVERTURE REGARD RESEAU TELECOM
3, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARCON
SCOPELEC /MDC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, notamment son article 7,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant la zone de rencontre et son modificatif,
VU la demande datée du 11 décembre 2020 de la société SCOPELEC/MDC- sise : 185, rue de la Création – 83390 CUERS (courriel : bl-cuers@groupe-scopelec.fr et dursu@groupe-scopelec.fr),
CONSIDÉRANT la gêne en matière de circulation sur certaines voies que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée et qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : L'ouverture de regard sur chaussée pour des travaux de réparation sur une conduite Télécom entre le n°3 et n°8, rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

**DU LUNDI 28 DÉCEMBRE 2020 AU VENDREDI 08 JANVIER 2021
DE 21H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la rue sera barrée à son intersection avec la rue Voltaire:

- **Seuls les riverains sont autorisés à circuler dans cette voie et pourront ressortir en contresens de circulation. La priorité sera au véhicule sortant de la voie.**

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains 24h00 avant le début des travaux des restrictions de circulation.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le **18 DEC. 2020**
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON